

## DAMANE INTELAK

### Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits d'investissement et des crédits d'exploitation de 1,2 MDH maximum accordés aux entreprises éligibles.

### Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Les très petites et les petites entreprises, les jeunes porteurs de projets, les jeunes entreprises innovantes et les autoentrepreneurs remplissant les conditions suivantes :

- Etre de droit marocain quelque soit sa forme juridique (personne physique ou morale),
- Avoir pour objet ou activité la production de biens et/ou de services,
- Etre créées **depuis 5 ans maximum** à la date de la présentation de la demande de prêt. Cette condition ne s'applique pas aux entreprises exportatrices vers l'Afrique <sup>1</sup> ;
- Avoir un chiffre d'affaires **inférieur ou égal à 10 MDH (HT)** : réalisé au titre du dernier exercice clos pour les entreprises en activité ou à réaliser au titre de l'exercice en cours / à venir pour les entreprises en création.

### Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### Quels sont les concours garantis ?

Les crédits à court terme accordés aux primo-accédants (entreprises accédant pour la première fois à des crédits court terme)<sup>2</sup> ainsi que les crédits à moyen et long terme ne dépassant pas **1,2 MDH**.

### Quelle est la quotité de la garantie ?

80% du crédit en principal.

### Quelle est la commission de la garantie ?

Aucune commission.

### Comment se fait le traitement des dossiers ?

Délégation de la garantie aux organismes prêteurs avec échange électronique de données.

### Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de l'institution financière partenaire de votre choix.

<sup>1</sup> Sont éligibles aussi bien les entreprises ayant réalisées au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export vers l'Afrique au titre du dernier exercice clos que celles ayant décrochées des contrats/commandes à l'export vers l'Afrique représentant au moins 10% de leur chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'exercice en cours/à venir

<sup>2</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux entreprises exportatrices vers l'Afrique.